



ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION
Circulation interdite route de Chante Alouette

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110, R 411 dudit code ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'arrêté de 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) ;

Considérant que les travaux sur le réseau aérien ou souterrains, nécessitant la réalisation de tranchées, de la route de Chante Alouette sur le territoire de la commune de Bressolles nécessitent une réglementation de la circulation ;

ARRETE

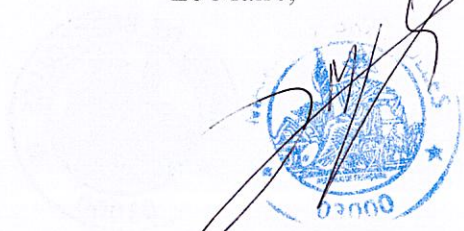
ARTICLE 1 : à compter du 06/01/2025 et jusqu'au 21/01/2025 sur la route de Chante Alouette, la circulation de tous les véhicules sera interdite sauf riverains.

ARTICLE 2 : la signalisation d'annonce de l'interdiction sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, occultée et enlevée pendant les interruptions et enlevée à la fin de la déviation par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de la Commune de Bressolles et Monsieur le Lieutenant-Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Allier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bressolles, le 16/12/2024

Le Maire,



Jean-Marc ETIENNE